

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
de Lens

Canton de
Liévin

Commune de
GIVENCHY-EN-GOHELLE

Le Maire de la ville de GIVENCHY-EN-GOHELLE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu l'arrêté AR-2026-010 du 20/03/2026 portant délégation de fonction à Madame Virginie Barlet, 2ème Adjointe au Maire de Givenchy-en-Gohelle,
Vu la délibération DE-2026-039 du 03/06/2026 relative à la délégation de pouvoirs accordés au Maire par le conseil municipal,
Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-18 qui dispose que *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.*
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Virginie Barlet, 2ème Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné **délégation de fonction temporaire**, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Madame Virginie Barlet, 2ème Adjointe au Maire**, dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Administratif
- Gestion du personnel
- Domanial

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs :

- permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager et autres autorisations d'urbanisme,
- ordres de mission, demandes de formation, congés et absences du personnel, arrêtés du personnel et tous autres décisions liées à la gestion du personnel,
- commande, passation et signature des marchés,
- exécution des mesures de sureté générale et représentation de la commune en justice, mission d'expertise, arrêtés de circulation, stationnement, travaux, salubrité, concessions et opérations funéraires,
- gestion du patrimoine, actes de vente notariés,

Cette délégation de fonction entraîne **délégation de signature** de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction.

Dans le champ de sa délégation, **Madame Virginie Barlet, 2ème Adjointe au Maire**, assurera les fonctions suivantes :

- préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026

Date de reception de l'AR: 30/06/2026

062-216203711-AR_2026_028-AR

A G E D I

- signature des actes et documents spécifiques (marchés publics, conventions, courriers, etc ...) ;
- signature des autorisations d'urbanisme et des arrêtés,
- signature des actes de vente ;
- représentation de la commune aux réunions en rapport avec les domaines délégués ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie Barlet, 2ème Adjointe au Maire**, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des actes et documents précisés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 5 : L'intéressée exercera effectivement ces fonctions déléguées du

1er juillet au 10 juillet 2026 inclus.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Givenchy-en-Gohelle dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Givenchy en Gohelle,
Le 26/06/2026.

Le Maire,
Pierre SENCHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
de Lens

Canton de
Liévin

Commune de
GIVENCHY-EN-GOHELLE

Le Maire de la ville de GIVENCHY-EN-GOHELLE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu l'arrêté AR-2026-009 du 20/03/2026 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Becquet, 1er Adjoint au Maire de Givenchy-en-Gohelle,
Vu la délibération DE-2026-039 du 03/06/2026 relative à la délégation de pouvoirs accordés au Maire par le conseil municipal,
Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-18 qui dispose que *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.*
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Patrick Becquet, 1er Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné **délégation de fonction temporaire**, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Monsieur Patrick Becquet, 1er Adjoint au Maire**, dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Administratif
- Gestion du personnel
- Domanial

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs :

- permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager et autres autorisations d'urbanisme,
- ordres de mission, demandes de formation, congés et absences du personnel, arrêtés du personnel et tous autres décisions liées à la gestion du personnel,
- commande, passation et signature des marchés,
- exécution des mesures de sureté générale et représentation de la commune en justice, mission d'expertise, arrêtés de circulation, stationnement, travaux, salubrité, concessions et opérations funéraires,
- gestion du patrimoine, actes de vente notariés,

Cette délégation de fonction entraîne **délégation de signature** de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction.

Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Patrick Becquet, 1er Adjoint au Maire**, assurera les fonctions suivantes :

- préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026 Date de reception de l'AR: 30/06/2026 062-216203711-AR_2026_029-AR A G E D I

- signature des actes et documents spécifiques (marchés publics, conventions, courriers, etc ...) ;
- signature des autorisations d'urbanisme et des arrêtés,
- signature des actes de vente ;
- représentation de la commune aux réunions en rapport avec les domaines délégués ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick Becquet, 1er Adjoint au Maire**, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des actes et documents précisés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 5 : L'intéressé exercera effectivement ces fonctions déléguées du

11 au 17 juillet 2026

et du 25 juillet au 4 août 2026 inclus.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

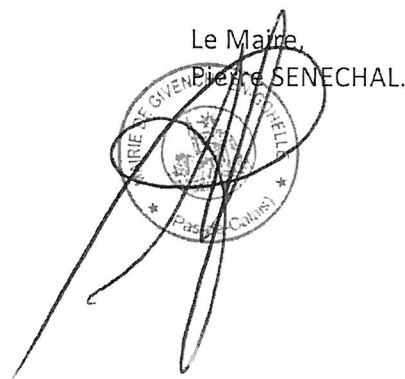
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Givenchy-en-Gohelle dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Fait à Givenchy en Gohelle,
Le 26/06/2026.

Le Maire,
Pierre SENECHAL.



Date de transmission de l'acte: 30/06/2026
Date de reception de l'AR: 30/06/2026
062-216203711-AR_2026_029-AR
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
de Lens

Canton de
Liévin

Commune de
GIVENCHY-EN-GOHELLE

Le Maire de la ville de GIVENCHY-EN-GOHELLE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu l'arrêté AR-2026-012 et l'arrêté AR-2026-020 du 20/03/2026 et 26/05/2026 portant délégation de fonction à Madame Geneviève Bacq, 4ème Adjointe au Maire de Givenchy-en-Gohelle,
Vu la délibération DE-2026-039 du 03/06/2026 relative à la délégation de pouvoirs accordés au Maire par le conseil municipal,
Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-18 qui dispose que *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.*
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Geneviève Bacq, 4ème Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné **délégation de fonction temporaire**, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Madame Geneviève Bacq, 4ème Adjointe au Maire**, dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Administratif
- Gestion du personnel
- Domanial

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs :

- permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager et autres autorisations d'urbanisme,
- ordres de mission, demandes de formation, congés et absences du personnel, arrêtés du personnel et tous autres décisions liées à la gestion du personnel,
- commande, passation et signature des marchés,
- exécution des mesures de sureté générale et représentation de la commune en justice, mission d'expertise, arrêtés de circulation, stationnement, travaux, salubrité, concessions et opérations funéraires,
- gestion du patrimoine, actes de vente notariés,

Cette délégation de fonction entraîne **délégation de signature** de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction.

Dans le champ de sa délégation, **Madame Geneviève Bacq, 4ème Adjointe au Maire**, assurera les fonctions suivantes :

- préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026 Date de reception de l'AR: 30/06/2026 062-216203711-AR_2026_030-AR A G E D I
--

- signature des actes et documents spécifiques (marchés publics, conventions, courriers, etc ...) ;
- signature des autorisations d'urbanisme et des arrêtés,
- signature des actes de vente ;
- représentation de la commune aux réunions en rapport avec les domaines délégués ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Geneviève Bacq, 4ème Adjointe au Maire**, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des actes et documents précisés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 5 : L'intéressée exercera effectivement ces fonctions déléguées du

18 au 24 juillet 2026 inclus.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Givenchy-en-Gohelle dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

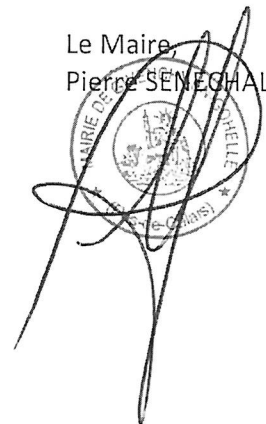
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

30 Juin 2026



Fait à Givenchy en Gohelle,
Le 26/06/2026.

Le Maire,
Pierre SENECHAL.



Date de transmission de l'acte: 30/06/2026
Date de reception de l'AR: 30/06/2026
062-216203711-AR_2026_030-AR
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
de Lens

Canton de
Liévin

Commune de
GIVENCHY-EN-GOHELLE

Le Maire de la ville de GIVENCHY-EN-GOHELLE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu l'arrêté AR-2026-013 et l'arrêté AR-2026-021 du 20/03/2026 et 26/05/2026 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Michel Hulot, 5ème Adjoint au Maire de Givenchy-en-Gohelle,
Vu la délibération DE-2026-039 du 03/06/2026 relative à la délégation de pouvoirs accordés au Maire par le conseil municipal,
Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-18 qui dispose que *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.*
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Michel Hulot, 5ème Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné **délégation de fonction temporaire**, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Monsieur Jean-Michel Hulot, 5ème Adjoint au Maire**, dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Administratif
- Gestion du personnel
- Domanial

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs :

- permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager et autres autorisations d'urbanisme,
- ordres de mission, demandes de formation, congés et absences du personnel, arrêtés du personnel et tous autres décisions liées à la gestion du personnel,
- commande, passation et signature des marchés,
- exécution des mesures de sureté générale et représentation de la commune en justice, mission d'expertise, arrêtés de circulation, stationnement, travaux, salubrité, concessions et opérations funéraires,
- gestion du patrimoine, actes de vente notariés,

Cette délégation de fonction entraîne **délégation de signature** de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction.

Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Jean-Michel Hulot, 5ème Adjoint au Maire**, assurera les fonctions suivantes :

- préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026 Date de reception de l'AR: 30/06/2026 062-216203711-AR_2026_031-AR A G E D I
--

- signature des actes et documents spécifiques (marchés publics, conventions, courriers, etc ...) ;
- signature des autorisations d'urbanisme et des arrêtés,
- signature des actes de vente ;
- représentation de la commune aux réunions en rapport avec les domaines délégués ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Michel Hulot, 5ème Adjoint au Maire**, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des actes et documents précisés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 5 : L'intéressé exercera effectivement ces fonctions déléguées du

5 au 13 août 2026 inclus.

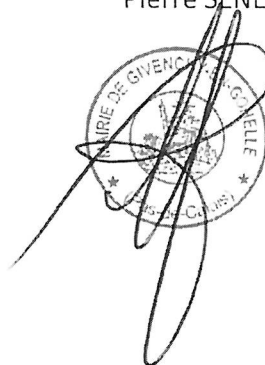
Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Givenchy-en-Gohelle dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Givenchy en Gohelle,
Le 26/06/2026.

Le Maire,
Pierre SENECHAL.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026
Date de reception de l'AR: 30/06/2026
062-216203711-AR_2026_031-AR
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
de Lens

Canton de
Liévin

Commune de
GIVENCHY-EN-GOHELLE

Le Maire de la ville de GIVENCHY-EN-GOHELLE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu l'arrêté AR-2026-011 du 20/03/2026 portant délégation de fonction à Monsieur Guillaume Vega, 3ème Adjoint au Maire de Givenchy-en-Gohelle,
Vu la délibération DE-2026-039 du 03/06/2026 relative à la délégation de pouvoirs accordés au Maire par le conseil municipal,
Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-18 qui dispose que *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.*
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Guillaume Vega, 3ème Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné **délégation de fonction temporaire**, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Monsieur Guillaume Vega, 3ème Adjoint au Maire**, dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Administratif
- Gestion du personnel
- Domanial

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs :

- permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager et autres autorisations d'urbanisme,
- ordres de mission, demandes de formation, congés et absences du personnel, arrêtés du personnel et tous autres décisions liées à la gestion du personnel,
- commande, passation et signature des marchés,
- exécution des mesures de sureté générale et représentation de la commune en justice, mission d'expertise, arrêtés de circulation, stationnement, travaux, salubrité, concessions et opérations funéraires,
- gestion du patrimoine, actes de vente notariés,

Cette délégation de fonction entraîne **délégation de signature** de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction.

Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Guillaume Vega, 3ème Adjoint au Maire**, assurera les fonctions suivantes :

- préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026 Date de reception de l'AR: 30/06/2026 062-216203711-AR_2026_032-AR A G E D I
--

- signature des actes et documents spécifiques (marchés publics, conventions, courriers, etc ...) ;
- signature des autorisations d'urbanisme et des arrêtés,
- signature des actes de vente ;
- représentation de la commune aux réunions en rapport avec les domaines délégués ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Guillaume Vega, 3ème Adjoint au Maire**, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

Article 4 : La signature des actes et documents précisés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 5 : L'intéressé exercera effectivement ces fonctions déléguées du

14 août au 1er septembre 2026 inclus.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

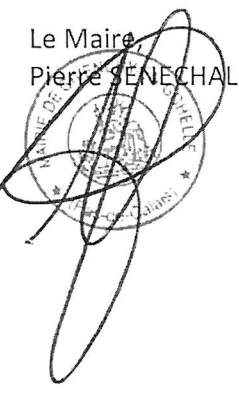
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Givenchy-en-Gohelle dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Givenchy en Gohelle,
Le 26/06/2026.

Le Maire,
Pierre SENECHAL.

29/06/2026
US
G. VEGA



Date de transmission de l'acte: 30/06/2026
Date de reception de l'AR: 30/06/2026
062-216203711-AR_2026_032-AR
A G E D I



Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
DE LENS

Canton de
LIEVIN

Commune de
GIVENCHY-EN-GOHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de GIVENCHY-EN-GOHELLE,
Vu l'article L.2122-32 du CGCT qui dispose que le Maire et les Adjoints
au Maire sont officiers d'état civil.

Considérant qu'aux fins d'améliorer le service rendu aux usagers, le
Maire peut déléguer ses fonctions d'officier d'état civil,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,
Vu l'arrêté du 28 mai 2025 fixant la situation administrative de Virginie
BEN ALI, adjointe administrative territoriale principal 2^{ème} classe, suite à
son avancement au 9^{ème} échelon au 2 septembre 2025,

Arrêté du maire portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Virginie BEN ALI, fonctionnaire titulaire

Article 1 : Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité et pour la
durée du présent mandat, à Madame Virginie BEN ALI, agent titulaire, née le 31/05/1979, en matière
d'état civil.

Article 2 : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Madame
Virginie BEN ALI, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'**exercer les missions ci-après :**

- La réception et la rédaction des actes d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès, etc.),
- La tenue, la mise à jour et la conservation des registres de l'état civil,
- La transcription et l'apposition des mentions marginales sur tous actes ou jugements,
- La délivrance des copies intégrales et extraits d'actes,
- L'instruction, l'enregistrement, la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité (PACS),
- Plus généralement, l'établissement, la rectification et l'annulation de tous actes relevant de l'état civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Virginie BEN ALI, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des
déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-
dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité et au
Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.

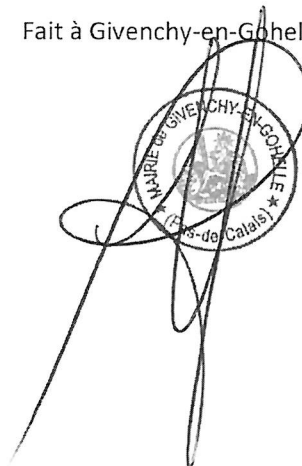
Signature de l'agent :

30 06 2026

Fait à Givenchy-en-Gohelle, le 30/06/2026.

Le Maire,

P. SENECHAL



Date de transmission de l'acte: 30/06/2026

Date de reception de l'AR: 30/06/2026

062-216203711-AI_2026_004-AI

A G E D I



Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
DE LENS

Canton de
LIEVIN

Commune de
GIVENCHY-EN-GOHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de GIVENCHY-EN-GOHELLE,
Vu l'article L.2122-32 du CGCT qui dispose que le Maire et les Adjointes
au Maire sont officiers d'état civil.

Considérant qu'aux fins d'améliorer le service rendu aux usagers, le
Maire peut déléguer ses fonctions d'officier d'état civil,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,
Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant titularisation de Madame
Delphine CONSEIL, adjointe administrative territoriale.

Arrêté du maire portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Delphine CONSEIL, fonctionnaire titulaire

Article 1 : Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité et pour la
durée du présent mandat, à Delphine CONSEIL, agent titulaire, née le 21/12/1976, en matière d'état
civil.

Article 2 : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Madame
Delphine CONSEIL, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'**exercer les missions ci-après :**

- La réception et la rédaction des actes d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès, etc.),
- La tenue, la mise à jour et la conservation des registres de l'état civil,
- La transcription et l'apposition des mentions marginales sur tous actes ou jugements,
- La délivrance des copies intégrales et extraits d'actes,
- L'instruction, l'enregistrement, la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité (PACS),
- Plus généralement, l'établissement, la rectification et l'annulation de tous actes relevant de l'état civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Delphine CONSEIL, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des
déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-
dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité et au
Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune.

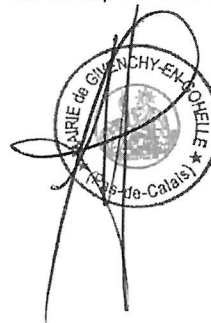
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'agent :

30.06.26

Fait à Givenchy-en-Gohelle, le 30/06/2026.



Le Maire,

P. SENECHAL

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026

Date de réception de l'AR: 30/06/2026

062-216203711-AI_2026_005-AI

A G E D I



Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
DE LENS

Canton de
LIEVIN

Commune de
GIVENCHY-EN-GOHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de GIVENCHY-EN-GOHELLE,
Vu l'article L.2122-32 du CGCT qui dispose que le Maire et les Adjoints
au Maire sont officiers d'état civil.

Considérant qu'aux fins d'améliorer le service rendu aux usagers, le
Maire peut déléguer ses fonctions d'officier d'état civil,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,
Vu l'arrêté du 28 mai 2025 fixant la situation administrative de Géraldine
DEGARDIN, adjointe administrative territoriale, suite à son avancement
au 8^{ème} échelon au 16 août 2025,

Arrêté du maire portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Géraldine DEGARDIN, fonctionnaire titulaire

Article 1 : Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité et pour la
durée du présent mandat, à Madame Géraldine DEGARDIN, agent titulaire, née le 07/08/1976, en
matière d'état civil.

Article 2 : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Madame
Géraldine DEGARDIN, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'**exercer les missions ci-après :**

- La réception et la rédaction des actes d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès, etc.),
- La tenue, la mise à jour et la conservation des registres de l'état civil,
- La transcription et l'apposition des mentions marginales sur tous actes ou jugements,
- La délivrance des copies intégrales et extraits d'actes,
- L'instruction, l'enregistrement, la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité (PACS),
- Plus généralement, l'établissement, la rectification et l'annulation de tous actes relevant de l'état civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Géraldine DEGARDIN, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception
des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus
ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité et au
Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune.

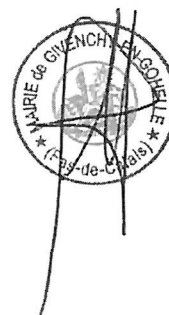
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'agent :

de 30 juin 2026.
G. Degardin

Fait à Givenchy-en-Gohelle, le 30/06/2026.



Le Maire,

P. SENECHAL

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026

Date de reception de l'AR: 30/06/2026

062-216203711-AI_2026_006-AI

A G E D I